

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022****Étaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Romain POLLART, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Virginie SOIGNEUX donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE à Stéphane SANSONE

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er mars 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- N°2022/01 portant marché de requalification des trottoirs de la ville-basse ;
- N°2022/02 portant marché de travaux pour la création d'une aire de stationnement ;
- N°2022/03 portant emprunt auprès du crédit agricole pour la réfection de l'église.

3. Finances**3-1 Approbation du compte de gestion 2021**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La totalité du document du compte de gestion 2021 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Approbation du compte administratif 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. A cette fin :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	69 768,50		2 175 177,45	2 024 340,08
Fonctionnement		688 137,10	3 146 489,45	3 606 076,74
001 Solde d'investissement n-1			69 768,50	
002 Résultat reporté n-1				688 137,10
TOTAUX		618 368,60	5 391 435,40	6 318 553,92

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	150 837,37		150 837,37	
Fonctionnement		459 587,29		459 587,29
001 Solde d'investissement n-1			69 768,50	
002 Résultat reporté n-1				688 137,10
TOTAUX		308 749,92	220 605,87	1 147 724,39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

La totalité du document du compte administratif 2021 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte administratif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 220 605,87 € ;
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 1 147 724,39 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve au compte 1068, pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Sur les 1 147 724,39 € de résultat de clôture de 2021, aucun montant ne sera affecté au compte 1068, étant donnés les restes à réaliser en recettes se montant à 292 842,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne rien affecter au compte 1068 pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Vote des taux 2022

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 27,66 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

3-5 Vote du budget principal 2022

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Le budget principal 2022 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	2 703 829,39	2 703 829,39
- Fonctionnement	4 457 404,39	4 457 404,39
TOTAUX	7 161 233,78	7 161 233,78

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Convention avec l'association de gestion du centre social

Compte tenu du montant de la subvention, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel pour un montant de 60 750 €. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Convention avec la Chambre d'Eau

La commune travaille depuis de nombreuses années avec la Chambre d'Eau, dans le cadre de sa programmation culturelle. Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conventionner afin de déterminer les actions culturelles annuelles et les diverses interventions de la Chambre d'Eau auprès des landreciens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-8 Election d'un membre du CCAS

Par délibération en date du 4 juin 2020, Madame Gwenaëlle BEAUDON avait été élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Sa démission du Conseil Municipal entraîne son retrait dudit conseil.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en tant qu'administrateur du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un membre en tant qu'administrateur au sein du CCAS de Landrecies.

La candidature de Sabine HENNEBERT est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Débat sur le règlement local de publicité intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, le conseil communautaire a débattu le 2 février 2022 sur les grandes orientations possibles.

Dans cette optique, et conformément au code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont invités à débattre sur les conclusions du diagnostic, transmis en pièce jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

La séance est levée à 20 h.

